

Ce transfert de compétence concerne l'ensemble des documents d'urbanisme définis comme suit par la loi :

- plan d'occupation des sols,
- plan local d'urbanisme,
- plan d'aménagement de zone,
- plan de sauvegarde et de mise en valeur,
- carte communale.

Il vise à élaborer et approuver un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté de communes.

2. Impacts du transfert de la compétence PLU :

Une fois le transfert opéré, la Communauté de communes sera compétente pour modifier ou mettre en compatibilité les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de l'intercommunalité. Elle pourra prescrire une procédure d'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'elle le décide et, au plus tard, lorsqu'elle souhaite ou doit apporter à un des PLU existants des modifications qui relèvent du champ de la procédure de révision.

Sachant que le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes n'induit en rien le transfert de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Il est à noter que l'application de cette nouvelle compétence emporte le transfert d'autres compétences. La communauté de communes pourra élaborer un règlement local de publicité. Elle deviendra également titulaire du droit de préemption urbain.

Elle sera en capacité de percevoir la fiscalité de l'urbanisme sous réserve dans ce dernier cas de l'accord des communes concernées.

Néanmoins, conscient des difficultés que cette automaticité de transfert ne manquerait pas de soulever, le législateur a prévu une phase transitoire : ***si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.***

Ce processus sera reconduit lors du renouvellement des assemblées communales et intercommunales. Le transfert de compétence deviendra automatique le **1^{er} janvier 2021**, sauf opposition d'une minorité de blocage des communes dans les mêmes conditions.

L'intérêt d'un PLUi n'est pas à négliger, en tant qu'expression d'un projet de territoire à l'échelle d'un bassin d'habitat, d'activités où les citoyens vivent, travaillent et circulent. L'urbanisme intercommunal vise à adapter la planification au fonctionnement des territoires et à la gestion économe des sols. Le plan local d'urbanisme étant un outil essentiel d'aménagement de l'espace, les problématiques s'y rattachant doivent être abordées, dans un souci de cohérence, à une échelle territoriale où elles ont du sens.

3. Toutefois, malgré ces avantages, il apparaît prématuré de transférer en mars 2017 la compétence PLU à la Communauté de communes Doubs Baumois, et ce pour différentes raisons :

3.1. La nécessité d'une montée en charge progressive de la Communauté de communes en matière d'urbanisme :
L'objectif n'est pas de mettre un frein au développement de l'urbanisme intercommunal mais de faire face avec souplesse et de manière progressive aux responsabilités nouvelles allouées à l'EPCI en matière d'urbanisme.

Pour les élus locaux, le document d'urbanisme communal constitue l'un des leviers les plus importants pour façonner leur commune. Cette compétence leur permet de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. D'où leur attachement à cette compétence qui demeure néanmoins encadrée par l'obligation de compatibilité avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale.

La prise de conscience de l'intérêt de s'engager dans un processus de planification à l'échelle intercommunale s'opérera progressivement, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles compétences dévolues à l'EPCI.

3.2. La révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

Document de planification stratégique du territoire, le SCoT du Doubs central a été approuvé par délibération du Comité syndical du 12 décembre 2016 ; le SCoT sera rendu exécutoire dans un délai de deux mois après sa transmission au Préfet du Doubs, intervenue le 20 décembre 2016, si celui-ci ne notifie aucune demande de modification ; soit le 20 février 2017. Suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), le périmètre du SCoT a évolué au 1er janvier 2017, passant de 98 à 142 communes. Les communes issues des anciennes Communautés de Communes Vaîte Aigremont et Dame Blanche-Bussièrre et qui font désormais partie de la Communauté de communes Doubs Baumois sont incluses dans

le nouveau périmètre du SCoT. Afin que les orientations du SCoT puissent s'appliquer sur l'ensemble de son nouveau périmètre, la révision de ce schéma sera engagée dès 2017 pour une durée de 2 ans minimum.

Les documents de rang inférieur au SCoT (PLUi, PLU, cartes communales) devant être compatibles avec ses orientations, il semble davantage pertinent d'élaborer un PLUi une fois la révision du SCoT approuvée.

3.3. Le renforcement de l'intercommunalité

En application de la loi NOTRe, l'intercommunalité est passée de 25 à 59 communes. Il nous faut par conséquent apprendre à travailler ensemble à une autre échelle et développer une culture commune. La complexité de mise en œuvre des compétences déjà dévolues à la Communauté de communes plaide pour le report à une date ultérieure de la compétence PLU.

Au vu des éléments ci-dessus développés, les membres du Conseil municipal décide :

- **De refuser le transfert de la compétence PLU à la CCDB.**

Cette proposition a été votée à l'unanimité.

TRAVAUX SALLE CONVIVIALITE :

Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il faudrait terminer les travaux dans la salle de convivialité qui consiste au changement de trois fenêtres et la pose d'un plafond suspendu. Des devis ont été demandés aux entreprises.

Après étude des devis, l'entreprise MENUISERIE L.P. de AUTECHAUX (Doubs), 7 Rue de la Fontaine a été choisie pour la somme de **2 592,00 € TTC** (Démontage châssis et pose nouvelles fenêtres **1 728,00 € TTC** et pose plafond **864,00 € TTC**)

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal accepte à l'unanimité les travaux dans la salle de convivialité et mandate le Maire ou le 1^{er} adjoint, pour signer tous les documents s'y affairant.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

CHANGEMENT PORTE LOGEMENT COMMUNAL :

Le Maire et Mr VIENNET Bernard, 1^{er} adjoint, exposent à l'assemblée délibérante que la porte du logement communal situé au 9 Place de l'Houtau est défectueuse.

Après étude des devis, l'entreprise MENUISERIE L.P. de AUTECHAUX (Doubs), 7 Rue de la Fontaine a été choisie pour la somme de **2 505,92 € TTC** (Démontage de l'ancienne porte d'entrée et évacuation **48,00 € TTC** et fourniture et pose d'une porte d'entrée **2 457,92 € TTC**)

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le changement de la porte d'entrée du logement communal et mandate le Maire ou le 1^{er} adjoint, pour signer tous les documents s'y affairant.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

SUBVENTION ASSOCIATION – F.N.A.T.H. :

L'association "F.N.A.T.H." dont le siège est à BAUME-LES-DAMES (Doubs), 4 Rue du Varais a pour objet d'aider les personnes victimes des accidents de la vie.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association " FNATH " une subvention de 50 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 (6574 Subvention de fonctionnement) ;

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

SUBVENTION ASSOCIATION – SOUVENIR FRANCAIS :

L'association "Souvenir Français" dont le siège est à BOUCLANS (Doubs), 10 Rue Combotte d'Or a pour objet de fleurir les tombes des morts pour la France, d'aider financièrement à rénover les monuments aux morts des communes.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association " Souvenir Français " une subvention de 20 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 (6574 Subvention de fonctionnement) ;

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

ADHESION A L'AD@T (Agence Départemental d'Appui aux Territoires) :

Mr le Maire expose au Conseil municipal que l'Agence Départemental d'Appui aux Territoires (AD@T) est un Etablissement Public Administratif (EPA) créé par le Département du Doubs pour apporter assistance technique, juridique et financière aux collectivités territoriales qui le demandent.

N'ayant toutefois pas assez d'information concernant cette participation, le Maire propose au Conseil municipal de ne rien décider pour l'instant et propose que cette adhésion fasse l'objet d'une prochaine réunion de conseil municipal.

TRAVAUX 2018 :

Le Maire et Mr Bernard VIENNET, 1^{er} adjoint, exposent au Conseil municipal que l'ensemble de la voirie communale a été refaite et qu'il faudra prévoir pour 2018 la rue « Place de l'Houtau ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal mandate le Maire ou le 1^{er} adjoint, pour faire des demandes de devis et par la suite une demande de subvention DETR.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Francis TROUILLOT